



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 6 avril 2016

DÉLIBÉRATION

N° 41 - 06.04.2016

En exercice....26  
Présents .....24  
Votants .....26  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES  
18. PEL**

**Séjour itinérant pour les adolescents en juillet 2016  
Organisation et tarification**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,  
Le 6 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 1 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Patrice DECHELETTE (donne pouvoir à Mme ZELY-TORDJMANN).

**Secrétaire de séance :** M. Frédéric GUERLAIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20160406-D201641-DE  
Reçu le 07/04/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 6 avril 2016

DÉLIBÉRATION

N° 41 - 06.04.2016

En exercice...26  
Présents .....24  
Votants .....26  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES  
18. PEL**

**Séjour itinérant pour les adolescents en juillet 2016  
Organisation et tarification**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans d'intérêt communautaire,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5.3 relatif à l'organisation et le financement de séjours en faveur des adolescents (6<sup>ème</sup> à la terminale) dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,*

*Vu le Budget Primitif 2016 du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 6 avril 2016,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles en date du 3 mars 2016,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 31 mars 2016,*

Considérant qu'il y a intérêt à proposer des actions de loisirs pour les jeunes, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré envisage l'organisation d'un séjour de 7 jours et 6 nuits, du 25 au 31 juillet 2016, en faveur de 12 jeunes de 13 à 15 ans.

Ce séjour en itinérance se déroulera dans les Pyrénées.

Pour mener à bien ce projet, il convient de recruter 2 personnes au maximum. Sous réserve de l'accord des maires, les animateurs des communes pourront être mis à disposition de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour la durée du séjour. Dès lors la Communauté de Communes de l'Ile de Ré remboursera la totalité des coûts de personnel sur la base de 75 h effectuées (auxquelles s'ajouteront les majorations pour les heures de nuit et les réunions, soit 94,50 heures au total).

Les objectifs pédagogiques des animateurs viseront à impliquer les jeunes et à les rendre acteurs de leur projet. Ainsi, au cours d'une réunion de préparation, le samedi 14 mai, les adolescents seront amenés à travailler ensemble autour des thématiques suivantes : budget et activités / itinérance et randonnée / alimentation et vie de groupe / esprit du séjour et règlement intérieur.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160406-D201641-DE  
Reçu le 07/04/2016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 6 avril 2016

### DÉLIBÉRATION

N° 41 - 06.04.2016

En exercice.....26  
Présents.....24  
Votants.....26  
Abstention.....0

### AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES

#### 18. EQUIPEMENTS SPORTIFS

#### FONDS DE CONCOURS

#### Commune de Saint-Clément des Baleines Réhabilitation de la salle polyvalente

Le coût total prévisionnel du séjour s'élève à 9 100 € soit environ 758 € par enfant. Les participations financières se répartissent approximativement comme suit :

- Familles : 2 000 €,
- CAF : 840 €,
- Communauté de Communes : 6 260 €.

La date d'ouverture des préinscriptions est prévue le 11 avril 2016 et la date limite de dépôt de dossier est le 9 mai 2016.

Une commission sera éventuellement mise en place pour régler la situation en cas de sureffectif.

Il est proposé de fixer les tarifs en appliquant une participation familiale proportionnelle aux revenus (quotient familial).

Le règlement du séjour par les familles s'effectuera par chèque bancaire ou espèces, auprès de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Le premier versement à l'inscription sera équivalent à 50% du coût du séjour. Le solde sera à payer, en deux fois au maximum, et au plus tard le 24 juin 2016. Cependant, les familles qui le souhaitent pourront régler la totalité du séjour en une seule fois.

Tout désistement de la famille devra être notifié par courrier recommandé avec accusé de réception ou par mail avec demande d'accusé de réception. En cas d'annulation enregistrée moins de 20 jours avant le départ, 50 euros de frais de dossier seront dus pour l'annulation. Les conditions générales et d'annulation étant prévues dans la convention signée par les parents, il conviendra de se rapporter à celle-ci en cas de litige ou d'annulation avant le départ.

Les enfants domiciliés sur l'île de Ré seront admis prioritairement. Cependant, si des places demeurent disponibles, les enfants domiciliés hors de l'île de Ré pourront bénéficier du voyage dans les mêmes conditions tarifaires. Dans ce cas, le paiement des frais de séjour sera dû en totalité en une seule fois auprès de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles de la Communauté de Communes.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160406-D201641-DE  
Reçu le 07/04/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 6 avril 2016

DÉLIBÉRATION

N° 41 - 06.04.2016

En exercice.....26  
Présents .....24  
Votants .....26  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**

**18. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**FONDS DE CONCOURS**

**Commune de Saint-Clément des Baleines  
Réhabilitation de la salle polyvalente**

La tarification proposée pour ce séjour correspond au tableau ci-dessous :

Quotient Familial Mensuel	Prix du Séjour	% prix de séjour réel
0 à 200	50 €	6,60 %
201 à 400	70 €	9,25 %
401 à 600	90 €	11,90 %
601 à 800	110 €	14,50 %
801 à 1000	140 €	18,50 %
1001 à 1200	170 €	22,45 %
1201 à 1500	210 €	27,70 %
1501 à 2500	260 €	34,30 %
2501 et +	310 €	40,90 %

Mode de calcul du quotient familial (QF) :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus de 2015} + \text{le montant des prestations familiales du mois}}{\text{Nombre de parts}}$$

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de valider ce projet de séjour dans les Pyrénées et notamment les modalités d'organisation proposées,
- de valider la tarification proposée ainsi que les modalités de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches administratives afférentes (déclaration à la DDCS, la CAF, prestataires de services, assurances, etc...),
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder, le moment venu, aux recrutements nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les parents.

Affichée le : 7 avril 2016

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160406-D201641-DE

Reçu le 07/04/2016